



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026 A 19H30**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 30 juin 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Marie-Claude ADLER, Monsieur Alexandre BADIN, Madame Caroline BAINA, Madame Marine BLATZ, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Charlélie GSELL, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Madame Elise OBERLIN, Monsieur Stéphane PEROTIN, Madame Laurence RITZENTHALER

Etaient excusés et ont donné procuration : Madame Fanny DARSTEIN a donné procuration à Madame Diane HÄSSIG et Monsieur Vincent PETITBERGHEN a donné procuration à Madame Elise OBERLIN

Était excusé sans donner procuration : ./.

Était absent non excusé : ./.

Monsieur Alexandre BADIN est arrivé au point n°5.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 30 avril 2026
3. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
4. Associations locales – Subvention 2026
5. Mise en place de la gratuité d'accès et d'inscription à la bibliothèque municipale
6. Colmarienne des Eaux : Convention EPI
7. ONF : Convention de mandat de facturation
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de GRS de Fortschwihr
9. Divers (Sécurisation Grand Rue, courrier d'une habitante sur les nuisances sonores, TEA : membres du Comité Syndical 2026-2032, renouvellement de la CCLE, Bibliothèque, dates des futures manifestations)

Trois points seront ajoutés à l'ordre du jour : l'adoption du règlement intérieur du CCSPV, à la suite du CCSPV qui s'est tenu le 1er juillet, la vente du terrain de M. Eddy OBERLIN et la modification des grades correspondant à un emploi permanent.

1/2026 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Elise OBERLIN a été désignée lors de la séance du 30 avril dernier.

Monsieur Stéphane PEROTIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Stéphane PEROTIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 7 mai 2026.

Le délai pour les observations était fixé au 16 mai 2026.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 30 avril 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 30 avril est approuvé.

3/2026 – CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).

- Colmar agglomération exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

B – Principales attributions du CISPD :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

1) Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) Son organisation (art. D. 132-11 du CSI)

- la formation plénière

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- la formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- Les problématiques de délinquance urbaine ;
- Les problématiques de délinquance rurale ;
- Les jeunes exposées à la délinquance ;
- Les violences sexistes et intra-familiales.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.
- de donner pouvoir Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/2026 – ASSOCIATIONS LOCALES – SUBVENTIONS 2026

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les associations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Budget Primitif 2026, sous réserve qu'une demande de subvention soit déposée par l'association concernée.

Il est également précisé qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des associations afin de les informer des nouvelles modalités d'attribution des subventions et de la procédure à suivre pour le dépôt de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la liste des associations pouvant bénéficier d'une subvention pour l'année 2026, sous réserve du dépôt d'une demande par l'association concernée ;
- que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026, en section de fonctionnement, dépenses
- chapitre 65 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

SUBVENTIONS ANNEE 2026 - ATTRIBUTION

Article budgétaire 65748

ASSOCIATIONS	FESTIVITES ORGANISEES PAR ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
APP "Passion Pêche"	150,00	150,00	300,00
CAISSE AMICALE ECOLE	150,00	150,00	300,00
COMITE DES FETES	150,00	150,00	300,00
CONCORDIA (Musique La)	150,00	150,00	300,00
CORMORANS de Jepsheim	150,00	150,00	300,00
CROIX du MOULIN	150,00	150,00	300,00
DONNEURS de SANG	150,00	150,00	300,00
DOUBLE CROCHE	150,00	150,00	300,00
FERS DE LANCE	150,00	150,00	300,00
FOOTBALL CLUB JEBSHEIM MUNTZENHEIM	150,00	150,00	300,00
GYMNASTIQUE (Association)	150,00	150,00	300,00
JSP (Amicale)	150,00	150,00	300,00
MAZAVA LOHA	150,00	150,00	300,00
P'TITS JEBS (Les)	150,00	150,00	300,00
SPV (Amicale)	150,00	150,00	300,00
UNC	150,00	150,00	300,00
VILLE MARRAINE & DEVOIR DE MÉMOIRE	150,00	150,00	300,00
VOLLEY LOISIRS	150,00	150,00	300,00
TOTAL VERSE	2 700,00	2 700,00	5 400,00

MONTANT GENERAL A VERSER ANNEE 2026

5 400,00

5/2026 – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE D'ACCES ET D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Ce point est présenté par Madame Diane HÄSSIG, Conseillère Municipale Déléguée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu la délibération n° 6 en date du 14 avril 2022 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un service public culturel de proximité ayant pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs ;

Considérant que la gratuité des inscriptions et des services de prêt favorise la fréquentation des équipements culturels, encourage la lecture publique et contribue à renforcer l'inclusion sociale et territoriale ;

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants, sans distinction d'âge, de situation sociale ou de lieu de résidence ;

Considérant que la suppression des droits d'inscription permettra de simplifier les modalités administratives d'accès au service ;

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place la gratuité totale des inscriptions et des services de prêt de la bibliothèque municipale à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide de mettre en place la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale pour l'ensemble des usagers à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Précise que cette gratuité comprend l'accès aux espaces de la bibliothèque ainsi que les services de prêt des documents physiques et numériques proposés par l'établissement.

Article 3 : Abroge, à compter du 1er septembre 2026, les dispositions tarifaires antérieures relatives aux droits d'inscription à la bibliothèque municipale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/2026 – COLMARIENNE DES EAUX : CONVENTION EPI

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La convention pour le contrôle des équipements de protection incendie ainsi que le contrôle des mesures débits/pressions des ouvrages de notre commune arrive à échéance le 30 juin 2026. Une nouvelle proposition conforme au règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RD-DECI) nous est proposée.

Le projet était annexé à la note de synthèse préparatoire à la présente séance.

Il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention « Contrôle et réparation des protections incendie et mesure des débits/pressions » pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Colmarienne des Eaux,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7/2026 – ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION

Ce point est présenté par Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Jebsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8/2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE GRS DE FORTSCHWIHR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 22 mai 2026 émanant du Club de Gymnastique Rythmique et Sportive (GRS) de Fortschwihr sollicitant une aide financière exceptionnelle dans le cadre de la participation de plusieurs gymnastes aux Championnats de France des Ensembles de Gymnastique Rythmique qui se sont déroulés à Metz les 13 et 14 juin 2026.

Le club précise que Mlles Charlotte KLOEPFER et Elya LABEGA, domiciliées à Jebsheim, sont qualifiées pour cette compétition nationale. Le déplacement représente un coût important pour l'association et les familles concernées.

Considérant les excellents résultats sportifs obtenus par ces jeunes gymnastes et leur qualification à une compétition de niveau national ;

Considérant qu'il convient de valoriser leur engagement, leur assiduité et le rayonnement qu'elles apportent à la commune de Jebsheim ;

Considérant la demande de soutien formulée par le Club de GRS de Fortschwihr ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Club de Gymnastique Rythmique et Sportive de Fortschwihr une subvention exceptionnelle de 50 € par gymnaste jebsheimoise qualifiée aux Finales Nationales de GRS 2026, soit un montant total de 100 € pour les deux gymnastes concernées ;

- de préciser que cette aide est accordée à titre exceptionnel en reconnaissance de leurs performances sportives et de leur engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9/2026 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS DE JEBSHEIM

Le Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Jebnheim a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service local d'incendie et de secours, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Conformément à l'article R.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV), réuni le 1er juillet 2026.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Jebnheim, annexé à la délibération ;
- de prendre acte que celui-ci sera arrêté par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article R.1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/2026 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 61 N°224

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du futur tracé de la canalisation de gaz Friesenheim/Jebnheim, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 61 n° 224, d'une superficie de 172 m², appartenant à M. Eddy OBERLIN.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général et de faciliter les aménagements liés au futur tracé.

À la suite des échanges intervenus avec le propriétaire, celui-ci a accepté de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 61 n° 224 afin de permettre la réalisation du futur tracé de la canalisation de gaz Friesenheim/Jebnheim ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 61 n° 224, d'une contenance de 172 m², appartenant à M. Eddy OBERLIN, au prix de 1 € (euro symbolique) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- de préciser que la parcelle acquise par la commune fera l'objet des formalités nécessaires au Livre foncier afin d'être intégrée au domaine public communal ;
- de préciser que les frais d'acte et tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, sauf dispositions contraires prévues dans l'acte ;

11/2026 – MODIFICATION DES GRADES ASSOCIES A UN EMPLOI PERMANENT

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 03/07/2017 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'ATSEM, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'ATSEM, à effet du 01/09/2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^{èmes}	1

- d'adopter, à effet du 01/09/2026, la modification de l'état du personnel.

12/2026 – POINTS DIVERS

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- Sécourisation de la Grand Rue

La commission sécurité se réunira prochainement afin de définir les aménagements qui seront mis en place pour réduire la vitesse dans la Grand Rue. Une rencontre avec la CEA a permis d'identifier plusieurs pistes d'action, et celle-ci accompagnera la commune dans cette démarche. Un comptage des véhicules avait également été réalisé par la CEA.

Madame Dianne HÄSSIG demande si les chiffres relevés par les radars sont disponibles. Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE répond qu'un point complet sera présenté lors de la prochaine commission sécurité.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- Courrier de riverains au sujet des nuisances sonores

Un courrier de M. Patrice BILLICH et Mme Katia BILLICH, domiciliés rue Neulaender, a été adressé à Monsieur le Maire, faisant part des nuisances qu'ils estiment subir du fait de l'activité du garage situé à proximité de leur habitation. Ils évoquent notamment les allées et venues de véhicules, les nuisances sonores, les diagnostics réalisés en extérieur ainsi que les répercussions sur leur qualité de vie.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été accordé par les services de la DDT, après instruction par Colmar Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Diane HÄSSIG indique avoir rencontré les riverains. Ceux-ci lui ont demandé pourquoi ce garage n'était pas implanté dans une zone artisanale. Monsieur le Maire répond qu'aucune disposition du Règlement municipal de construction (RMC) n'impose qu'une telle activité soit obligatoirement implantée en zone artisanale.

- Dates des prochaines manifestations organisées par la commune

Les différentes manifestations prévues dans les prochains mois ont été énumérées. Le calendrier récapitulatif de ces manifestations sera communiqué aux conseillers municipaux par courriel.

Monsieur Alexandre BADIN, Conseiller Municipal, informe les membres du conseil du point suivant :

- Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Monsieur Alexandre BADIN présente un compte rendu de l'élection des membres du comité syndical de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) pour la mandature 2026-2032. Il indique qu'une seule liste, conduite par M. Pascal TURRI, était candidate et qu'elle a obtenu 373 suffrages. Il précise que le nouveau comité syndical a été officiellement installé le 21 mai 2026 à Wettolsheim.

Madame Diane HÄSSIG, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du conseil du point suivant :

- Bibliothèque

Madame Diane HÄSSIG fait un retour sur la rencontre de territoire organisée par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), qui s'est tenue le 3 juillet à Wintzenheim. À cette occasion, les participants ont visité les bibliothèques de Wintzenheim et de Logelbach. Elle souligne l'intérêt de mieux valoriser le portail de la CEA, qui permet notamment d'accéder gratuitement à la presse en ligne.

Madame Diane HÄSSIG indique avoir tout d'abord rencontré les bénévoles de la bibliothèque. Dix-sept bénévoles poursuivent leur engagement, dont deux nouvelles recrues. Elle a ensuite échangé avec Bénédicte, puis avec les référentes territoriales de la CEA.

Enfin, un sondage sera prochainement lancé afin d'évaluer l'opportunité d'ouvrir la bibliothèque le mercredi matin, de 10 h à 12 h.

Fin de séance à 20h23

Le Maire,
Joël HENNY

